

PREFECTURE DE L'ARDECHE

Direction de l'Administration  
Générale et de la Réglementation

1<sup>er</sup> Bureau  
Service des Associations

**Récépissé de Déclaration de CREATION  
de l'Association N° 0072012310**

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

**Le Préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**certifie avoir reçu de** M. Olivier KELLER

**demeurant** la Grange du Lac  
07240 SAINT-JEAN-CHAMBRE

**une déclaration en date du** 9 octobre 2003

**par laquelle il-elle fait connaître la constitution d'une association ayant pour titre :**

ASSOCIATION DES VICTIMES D'ARNAQUES INTERNET (OU 'LES PIGEONS REUNIS')

**dont le siège social est situé** chez Mme Véronique LEON  
la Jaubernie  
07000 COUX

**ainsi que deux exemplaires des statuts de ladite association.**

**Privas, le 9 octobre 2003**

Pour le Préfet,  
Le Chef de Bureau,

  
B. LASCOMBE

**Extrait du décret du 16 août 1901**

Article 1er : La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, à titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.

Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.

**Extrait de la loi du 1er Juillet 1901**

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications à leurs statuts.